

Note de synthèse

BP 2025

I - LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 du CCAS a été voté le 3 avril 2025 par le conseil d'administration. Il peut être consulté sur simple demande au CCAS aux heures d'ouvertures des bureaux. Il est également consultable sur le site de la commune.

Ce budget a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en développant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.

Le budget du CCAS permet de secourir les personnes en difficulté sociale et/ou financière et d'organiser des moments de convivialité avec les aînés de la commune.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget du CCAS.

La section de fonctionnement inclut principalement les frais généraux de fonctionnement, dont les charges de personnel.

La section d'investissement a vocation à préparer l'avenir.

II - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) GÉNÉRALITÉS

Cette section permet au CCAS d'assurer le financement des charges quotidiennes. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du CCAS.

La section de fonctionnement représente 92,36 % du Budget primitif 2025 pour la somme de **1 077 187,77 €** et se décline comme suit :

DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 011 (charges à caractère général) : **296 155,00 € soit 29,77 %** des dépenses réelles tenant compte :
 - o de l'entretien et de la maintenance du matériel,
 - o du coût du cadeau des aînés et du traditionnel thé dansant gourmand,
 - o des ballotins de chocolat offerts pour les anniversaires des usagers à partir de 90 ans,
 - o des Vacances seniors en partenariat avec l'ANCV,
 - o des ateliers, activités et sorties des seniors,
 - o des dépenses liées au portage de repas,
 - o du Programme de Réussite Educative (PRE),

- Chapitre 012 (Charges de personnel) : **586 177, 73 € soit 58,92%** des dépenses réelles de fonctionnement.
 - o Le CCAS compte 9 agents dont un agent contractuel
 - o Le BP doit prévoir les 3 points d'augmentation des cotisations retraites CNRACL : 5 000 €
 - o Prestations sociales : des chèques vacances sont mis en place à partir de 2025 pour les agents : 5000 €
 - o Le coût de l'assurance du personnel, Relyens (ex Sofaxis) a encore augmenté cette année de 5 points pour un montant de 16 500 €

- Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) : **92 400 € soit 8,58 %** des dépenses réelles de fonctionnement dont **31 000 €** réservés aux secours d'urgence, soit **3,42 %** des dépenses réelles de fonctionnement.
- Le Centre social de Valentigney, dans le cadre du Programme de Réussite Educative, offre une prestation à hauteur de 55 200 €.

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 013 (Atténuation de charges) : **8 650,00 €** tenant compte du remboursement via Relyens (Sofaxis) sur la rémunération du personnel en cas de maladie et du remboursement FNCTC ainsi que la part par agent des chèques vacances.
- Chapitre 70 (Produits des services) : **236 000,00 €** tenant compte de la facturation des repas livrés à domicile et de Mobival. Il y a également, à l'intérieur de ce chapitre, les recettes liées aux concessions cimetière (1/3 de la part communale).
- Chapitre 74 (Dotations, subvention et participation) : **85 700, 00 €** tenant compte du remboursement de la CARSAT (**2 500 €**) sur les frais de portage de repas pour certaines personnes pouvant en bénéficier. La convention pour le R.S.A. avec le Département se pérennise (**25 200 €**). L'Etat nous verse une subvention de **58 000 €** dans le cadre du PRE.
- Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) : **572 500 €** : comprenant la subvention Ville dont le PRE (72500 €).

Les recettes inscrites au BP tiennent compte d'un excédent cumulé de **91 597,73 €** pour la section de fonctionnement (excédent de 5 626, 11 € de 2023 + 85 971,62 € de 2024).

III - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement ne représente que **7,64 %** du Budget primitif 2025 et représente la somme de **82 255,14 €**.

Les dépenses réelles d'investissement sont consacrées pour l'année 2025 à l'achat de matériel informatique et de téléphonie ou de mobilier.

Les recettes réelles sont constituées uniquement par le FC TVA et les recettes d'ordre par les amortissements, recettes auxquelles s'ajoute l'excédent cumulé qui s'élève à **62 176,78 €**.